RÉSUMÉ DE L'ÉMISSION INDIVIDUELLE

A. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Nom et code international d'identification (code ISIN) des Titres

La Catégorie actuelle de Titres émis dans le cadre du programme de Titres multi-actifs de l'Émetteur (le « **Programme** ») sont les suivantes :

- [Sprott Physical Uranium ETC, ISIN XS2937253818]
- [Sprott Physical Copper ETC, ISIN XS2937254030]
- [2x Long Bitcoin ETC, ISIN XS2937253651]
- [2x Long Ether ETC, ISIN XS2937253735]
- [2x Short Bitcoin ETC, ISIN XS2948761114]

Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (IEJ)

HANetf Multi-Asset ETC Issuer plc (l'« **Émetteur** ») est une société anonyme constituée à Jersey sous le numéro d'immatriculation 146066. Le siège social de l'Émetteur est situé à IFC 5, St. Helier, Jersey, JE1 1ST. Le numéro de téléphone de l'Émetteur est le +44 1534 847000.

L'identifiant d'entité juridique de l'Émetteur est le 213800UWDRB36DW8O432.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus de base

[Le Prospectus de base a été approuvé, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le « **Règlement du Prospectus** »), par l'Autorité de surveillance financière en Suède (Sw. Finansinspektionen) (l'« **ASFS** ») en tant qu'autorité compétente, sise Brunnsgatan 3, Stockholm, Suède, dont l'adresse e-mail est finansinspektionen@fi.se.]

[Le Prospectus de base a également été approuvé par la Financial Conduct Authority (la « **FCA** ») en tant qu'autorité compétente, conformément à la version britannique du Règlement (UE) 2017/1129, qui fait partie de la législation britannique en vertu de la Loi de 2018 portant sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (le « **Règlement du Prospectus pour le Royaume-Uni** »). La FCA est sise International Quarter London, 12 Endeavour Square, Londres E20 1JN, et son numéro de téléphone est le +44 20 7066 1000.]

Date d'approbation du Prospectus de base

[Le Prospectus de base a été approuvé par l'ASFS le 6 novembre 2024 (la « **Date du Prospectus** »).]

[Le Prospectus de base a été approuvé par la FCA le 10 octobre 2024 (la « **Date du Prospectus** »).]

Avertissements

- Ce résumé a été préparé conformément à l'Article 7 du Règlement du Prospectus et conformément à l'Article 7 du Règlement du Prospectus pour le Royaume-Uni. Il doit être lu comme une introduction au prospectus de base, y compris les conditions définitives (les « **Conditions définitives** ») applicables à la Catégorie de Titres concernée (le « **Prospectus** »).
- Toute décision d'investir dans toute Catégorie de titres multi-actifs garantis, à recours limité (les « **Titres** ») émis dans le cadre du Programme auquel se rapporte le présent Prospectus doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur.
- Tout investisseur (un « **Porteur de titres** ») peut perdre tout ou partie de son capital investi. Si une action concernant les informations contenues dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national des États membres de l'Union européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.
- Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans toute Catégorie de Titres.

B. INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Qui est l'émetteur des titres ?

Siège social, forme juridique, IEJ, pays de constitution et droit régissant les activités de l'Émetteur

L'Émetteur a été constitué à Jersey le 9 novembre 2022 sous la forme d'une société anonyme de droit irlandais sous le numéro d'enregistrement 664945. Son identifiant d'entité juridique est le 213800UWDRB36DW8O432.

Principales activités de l'Émetteur

L'Émetteur a été constitué en tant que véhicule ad hoc aux fins de l'émission de Titres adossés à de multiples actifs et de conclure des accords relatifs à toute Catégorie de Titres ainsi qu'à leurs actifs sous-jacents.

Principaux Actionnaires de l'Émetteur

À la Date du Prospectus, le capital social autorisé de l'Émetteur s'élève à 2 £, réparti en 2 actions d'une valeur de 1 £ l'une. Les actions émises par l'Émetteur sont détenues par Apex Financial Services (Actionnaire désigné) et Apex Financial Services Limited (Actionnaire désigné n°2) en qualité d'actionnaires désignés au titre de la fiducie de structure orpheline HANetf Multi-Asset Purpose Trust, pour laquelle Apex Financial Services Limited (Société de fiducie) agit en tant que fiduciaire (le « Fiduciaire ») en sa qualité de fiduciaire de HANetf Multi-Asset Purpose Trust. Le Fiduciaire détient les actions de l'Émetteur en fiducie à des fins caritatives.

Principaux dirigeants de l'Émetteur

Vinod Rajput, Helen Crowe et Torsten Dueing.

Contrôleurs légaux des comptes de l'Émetteur

Baker Tilly Channel Islands, 1st Floor, 46-50 Kensington Chambers, Kensington Place, Channel Islands, St. Helier JE4 0ZE, Jersey.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?

L'Émetteur a l'intention de publier des états financiers semestriels et annuels pour chaque exercice. L'Émetteur publiera, au plus tard le 30 avril de chaque année, les états financiers annuels audités jusqu'au 31 décembre.

Lors du lancement par l'Émetteur de la première Catégorie de Titres en vertu du présent Prospectus, des états financiers intermédiaires non audités seront généralement publiés dans les deux mois suivant la clôture de milieu d'exercice, qui a lieu le 30 juin de chaque année actuellement.

Ces états financiers sont disponibles à l'adresse suivante : https://etp.hanetf.com/multi-asset-etc-documents.

Quels sont les principaux risques spécifiques à l'Émetteur ?

- L'Émetteur est un véhicule ad hoc récemment constitué sans historique d'opération ni de négociation. L'Émetteur n'a aucune expérience dans l'exercice des activités commerciales prévues.
- L'Émetteur prendra des mesures raisonnables pour développer ses activités ; rien ne garantit que les activités commerciales prévues seront une réussite, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les activités et la situation financière de l'Émetteur. Si l'Émetteur devient insolvable, un Porteur de titres peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres.
- L'Émetteur n'est pas tenu d'obtenir une licence ou une autorisation en vertu des lois actuelles sur les valeurs mobilières, les matières premières, l'assurance ou les banques de Jersey. Rien ne garantit que les autorités réglementaires d'une ou plusieurs autres juridictions ne détermineront pas que l'Émetteur est tenu d'obtenir une licence, une immatriculation ou une autorisation, voire que l'Émetteur ne peut pas exécuter ses activités actuelles. Une telle exigence ou modification pourrait avoir un impact négatif sur l'Émetteur ou sur les Porteurs de titres.

C. INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT LES TITRES

Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?

Nature, catégorie et code ISIN

Les Titres sont des titres de créance garantis par plusieurs actifs sous-jacents ; ils seront émis au porteur et sont soumis au droit anglais. Le code ISIN et la devise de base de chaque Catégorie sont les suivants :

- [Sprott Physical Uranium ETC I **ISIN** : XS2937253818 I **Devise de base** : Dollars US]
- [Sprott Physical Copper ETC I **ISIN** : XS2937254030 I **Devise de base** : Dollars CAN]
- [2x Long Bitcoin ETC I **ISIN** : XS2937253651 I **Devise de base** : SEK]
- [2x Long Ether ETC I **ISIN** : XS2937253735 I **Devise de base** : SEK]
- [2x Short Bitcoin ETC I **ISIN** : XS2948761114 I **Devise de base** : SEK]

Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de titres émis et leur échéance

Les Titres sont libellés dans les devises indiquées dans les Conditions définitives applicables à la Catégorie concernée. Les Titres ne sont pas datés. Chaque Catégorie de Titres a une valeur nominale appelée « **Montant principal** ». Le Montant principal relatif à une Catégorie de Titres sera indiqué dans les Conditions définitives applicables à cette Catégorie. La dénomination relative à chaque Catégorie de Titres sera égale à son Montant principal.

Le nombre total de Titres émis dans le cadre du Programme ne dépassera en aucun cas 1 000 000 000 000.

Droits liés aux Titres

Présentation générale : les Titres sont des titres de créance à recours limité garantis, librement transférables, non datés et à coupon zéro de l'Émetteur. Pendant la durée de vie de chaque Catégorie de Titres, les Porteurs de titres peuvent acheter et vendre ponctuellement des Titres sur chaque bourse sur laquelle la Catégorie concernée de Titres est cotée. Seuls les participants autorisés à l'égard de la Catégorie précisée dans les Conditions définitives peuvent souscrire des Titres directement auprès de l'Émetteur.

Chaque Titre représente le droit du Porteur du titre de demander à l'Émetteur (a) la livraison du ou des actifs sous-jacents concernés lors du rachat, d'une valeur égale au montant du rachat, ou (b) en cas de rachat en espèces, le paiement du montant du rachat dans la devise de base de référence, correspondant au droit à l'actif calculé par l'Émetteur conformément à la formule définie dans le Prospectus (le « **Droit à l'Actif** ») et aux dispositions pertinentes énoncées dans les conditions (les « **Conditions** »).

Les Titres seront émis au porteur, sous la forme de certificats globaux classiques (*Classical Global Notes* - CGN), et sont soumis au droit anglais. Les Titres seront émis dans la devise de base de référence, à hauteur du Montant principal total.

Statut des Titres : les Titres sont constitués par l'acte de fiducie conclu le 12 février 2024 (l'« **Acte de Fiducie** ») et garantis par le(s) document(s) de sûreté pertinent(s). Les Titres sont des obligations garanties à recours limité de l'Émetteur, de rang égal (pari passu) et sans aucune préférence entre elles.

Garantie : en ce qui concerne les Titres, une garantie sera constituée par l'Acte de Fiducie et/ou le(s) document(s) de sûreté pertinent(s) sur les actifs visés par la garantie constituée par l'Acte de Fiducie et/ou le(s) document(s) de sûreté pertinent(s) en lien avec les Titres (les « **Bien garantis** » et la « **Garantie** », respectivement). La Garantie devient réalisable en cas de survenance d'un Cas d'Insolvabilité de l'Émetteur ou d'un Cas de Défaillance (tel que stipulé dans les Conditions).

Absence d'intérêts : chaque Catégorie de Titres est à coupon zéro et ne porte pas d'intérêts.

Recours limité : les Porteurs de titres n'auront recours qu'aux biens garantis à l'égard de la Catégorie concernée et n'auront aucun recours sur les autres actifs de l'Émetteur. Après la réalisation des biens garantis et l'application de la somme d'espèces disponible, toute créance impayée à l'égard de l'Émetteur sera éteinte et aucune dette ne sera redevable par l'Émetteur à un Porteur de titres au regard de ces sommes. Après l'extinction d'une telle créance, aucune autre mesure ne peut être prise à l'encontre de l'Émetteur pour récupérer une somme supplémentaire relative à la créance éteinte.

Assemblées : l'Acte de Fiducie portant sur chaque Catégorie contient des dispositions relatives à la convocation des assemblées de Porteurs de titres d'une même Catégorie afin d'examiner toute question affectant leurs intérêts, y compris la modification par résolution extraordinaire des Conditions ou de toute disposition de l'Acte de Fiducie visant la Catégorie de Titres. Une telle assemblée peut être convoquée par des Porteurs de titres détenant au moins un cinquième des Titres alors en circulation.

Rang des Titres dans la structure du capital de l'Émetteur en cas d'insolvabilité

Garantie : les obligations de l'Émetteur en ce qui concerne chaque Catégorie de Titres sont couvertes par la garantie constituée par l'Acte de Fiducie et/ou le(s) document(s) de sûreté pertinent(s) sur les actifs visés par la garantie constituée par l'Acte de Fiducie et/ou le(s) document(s) de sûreté pertinent(s) en lien avec les Titres (les « **Bien**

garantis » et la « **Garantie** », respectivement). La sûreté est accordée au fiduciaire en ce qui concerne une Catégorie en garantie pour le paiement des passifs garantis en ce qui concerne cette Catégorie. Les Biens garantis à l'égard de la Catégorie concernée offriront une garantie, conformément à un Acte de Fiducie de droit anglais et/ou à des documents de sûreté pertinents, y compris une mise en gage régie par le droit de New York qui établit les obligations de l'Émetteur envers les Parties garanties, lesquelles incluent les Porteurs de titres relevant de la Catégorie de Titre concernée. La garantie devient réalisable en cas de survenance d'un Cas d'Insolvabilité de l'Émetteur ou d'un Cas de Défaillance (tel que stipulé dans les Conditions).

Ordre de priorité

Selon les termes des Conditions et de l'Acte de Fiducie, le fiduciaire appliquera le produit issu de la réalisation des actifs faisant l'objet de la garantie constituée par le document de sûreté comme suit :

(a) premièrement, au règlement de tous les frais, coûts, charges, dépenses, passifs et autres montants dûment engagés par, ou payables à l'égard des Titres de la Catégorie concernée au Fiduciaire ou à tout mandataire ou bénéficiaire en vertu de l'Acte de Fiducie ou des documents de sûreté applicables au titre de la Catégorie de Titres concernée (qui comprennent, sans limitation, tous les impôts dus par le Fiduciaire, autres que tout impôt sur le revenu, sur les sociétés ou tout impôt similaire relatif à la rémunération du Fiduciaire ; ainsi que les frais d'exécution de l'Acte de Fiducie et/ou de réalisation de tout ou partie de la Garantie constituée par chaque document de sûreté applicable et la rémunération du Fiduciaire) et, si cette Garantie est réalisée à l'égard de plus d'une Catégorie de Titres simultanément, ces frais, coûts, charges, dépenses et passifs qui ne sont pas imputables à une Catégorie donnée seront appliqués à ces Catégories pari passu et au prorata ;

(b) deuxièmement, au règlement de tous les frais, coûts, charges, dépenses, passifs et autres montants dûment engagés par ou payables, à l'égard des Titres de la Catégorie concernée, aux agents visés par l'accord conclu avec l'agence, le contrat d'agent de gestion et de détermination, ou tout autre contrat avec l'Émetteur en vertu duquel l'agent concerné est désigné ponctuellement vis-à-vis des Titres ;

(c) troisièmement, au règlement de tous les frais, coûts, charges, dépenses, passifs et autres montants dûment engagés par ou payables, à l'égard des Titres de la Catégorie concernée, au dépositaire visé par la convention de dépôt ou tout autre contrat avec l'Émetteur en vertu duquel le dépositaire est désigné ponctuellement vis-à-vis des Titres ;

(d) quatrièmement, au paiement de tout montant dû aux Porteurs de titres de la Catégorie concernée (sous réserve de tout ajustement permanent) ; et

(e) cinquièmement, au paiement de tout solde à l'Émetteur lui-même ou selon ses directives.

Restrictions sur le libre transfert des Titres

Les Titres sont entièrement transférables. Ils ne sont soumis à aucune restriction en matière de transférabilité. Les Titres représentés par un Titre au Porteur ne seront transférables qu'en accord avec les règles et procédures applicables actuellement à Euroclear, Clearstream, Luxembourg ou Clearstream, Francfort.

Où les Titres seront-ils négociés ?

Les Titres énumérés ci-dessous [ont été admis dans la liste officielle de la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni et ont été admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Londres.] [Les Titres ont été admis à la négociation sur le marché réglementé Xetra de la Bourse de Francfort.] [Les Titres ont été admis à la cote et à la négociation sur le marché réglementé de Nasdaq Stockholm.] [Les Titres ont été admis à la cote et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris.] [Les Titres ont été admis dans la liste officielle de la Bourse italienne, et ont été admis à la cotation et à la négociation sur le marché de la Bourse italienne.]

[Sprott Physical Uranium ETC]

[Sprott Physical Copper ETC]

[2x Long Bitcoin ETC]

[2x Long Ether ETC]

[2x Short Bitcoin ETC]

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres ?

- L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur des Titres sera affectée par les fluctuations du cours des Titres et de l'actif sous-jacent concerné, lesquelles tiennent à un certain nombre de facteurs tels que la perception du marché, la volatilité ainsi que les activités réduites de négociation des Titres et de l'actif sous-jacent concerné sur le marché secondaire. En conséquence de fluctuations défavorables des cours, un Porteur de titres peut perdre la valeur de la totalité ou d'une partie de son investissement dans des Titres.
- Si un Dépositaire devait conclure un accord portant sur une procédure d'insolvabilité, cela aurait potentiellement comme effet d'empêcher ou de retarder l'accès à tout ou partie des actifs sous-jacents concernés détenus en garantie à l'égard des Titres, ce qui occasionnerait une perte totale ou partielle pour les investisseurs. Les rachats pourraient être retardés et de telles circonstances pourraient également entraîner un rachat obligatoire à un moment défavorable pour un investisseur.
- Il se peut qu'il n'y ait pas de participant autorisé (« **PA** ») à traiter avec l'Émetteur pour faire une demande à l'égard des Titres ou les racheter. En l'absence de PA, l'investisseur doit racheter les Titres directement auprès de l'Émetteur ou vendre ses Titres sur le marché secondaire, ce qui peut prendre plus de temps à réaliser ou donner lieu à des frais ou coûts supplémentaires. En l'absence de PA, l'Émetteur peut (sans y être obligé) déterminer qu'un Événement de Rachat obligatoire s'est produit (c'est-à-dire un événement, tel que l'absence de PA entraînant la vente par l'Émetteur de tout ou partie des actifs sous-jacents concernés) en ce qui concerne les Titres.
- Les Titres peuvent faire l'objet d'une demande de rachat anticipé de la part d'un Porteur de titres et à court terme (un Rachat obligatoire). Dans ces circonstances, le Porteur de titres peut subir une perte si la valeur des Titres est inférieure à celle qu'ils auraient eu si l'investissement avait été racheté un jour choisi par le Porteur de titres, plutôt qu'à la date du rachat anticipé.
- Les Porteurs de titres n'auront recours qu'aux Biens garantis relatifs à une Catégorie, et non aux autres actifs de l'Émetteur. Si, en raison de la réalisation intégrale des Biens Garantis relatifs à la Catégorie concernée et de l'application des actifs disponibles, une créance impayée à l'encontre de l'Émetteur relative à cette Catégorie reste insatisfaite, cette créance impayée sera alors éteinte et aucune obligation ne sera due par l'Émetteur à cet égard.
- Le Fiduciaire peut faire valoir la garantie à sa discrétion, mais il n'est tenu de le faire au nom d'un Porteur de titres que si le Fiduciaire a reçu des instructions d'une partie spécifique des Porteurs de titres et a été indemnisé, garanti et/ou préfinancé à sa satisfaction. Dans les cas où le Fiduciaire n'est pas chargé de faire respecter la garantie, un Porteur de titres n'aura pas le droit de poursuivre directement l'Émetteur et pourrait donc ne pas être en mesure de réaliser la valeur de son investissement.
- Les conséquences fiscales d'un investissement dans les Titres (y compris l'impact sur tout gain perçu de la vente des Titres) peuvent varier en fonction de : (i) la structure et/ou la localisation des Porteurs de titres concernés ; (ii) la législation fiscale de la juridiction de l'investisseur ; et/ou (iii) la législation fiscale du pays de constitution de l'Émetteur. Par conséquent, il est conseillé aux investisseurs de consulter leurs conseillers fiscaux au sujet des conséquences spécifiques de l'achat, de la détention ou de la vente des Titres.
- Une intervention gouvernementale ou réglementaire sur les marchés financiers pourrait entraîner : (i) l'impossibilité pour l'Émetteur ou toute autre partie du Programme d'exécuter ses obligations relatives aux Titres et/ou l'impossibilité pour un Porteur de titres de détenir des Titres. Si, en raison d'un changement de toute loi ou réglementation applicable, il devient illégal pour l'Émetteur, une partie du programme ou un Porteur de titres d'exécuter ses obligations relatives aux Titres, les Titres de la Catégorie concernée peuvent faire l'objet d'un Rachat obligatoire.
- S'il se produit un Événement perturbateur (c'est-à-dire un événement perturbant le fonctionnement du Programme, par exemple l'impossibilité d'acheter et de vendre les Titres sur une bourse de valeurs) en lien avec une Catégorie de Titres, l'Émetteur peut suspendre ou reporter (i) toute demande de rachat de Titres, (ii) tout règlement de tout rachat de Titres ou (iii) tout Rachat obligatoire de ces Titres ou son règlement.
- [Les Titres indexés sur des Produits négociés en bourse et les Titres indexés sur des paniers de produits négociés en bourse rattachés à un fonds fermé ne sont en aucun cas soutenus, approuvés, vendus ou promus par le gestionnaire de fonds de l'action du fonds sous-jacente. En outre, le gestionnaire de fonds n'est pas tenu de prendre en considération les intérêts de l'Émetteur ou des Porteurs de titres, pour quelque raison que ce soit. L'investissement dans les Titres ne confère aucunement le droit de recevoir des informations du gestionnaire de fonds concernant l'action du fonds, ni d'exercer des droits de vote ou de recevoir des dividendes sur les actions du fonds.]
- [La performance négative d'un ou de plusieurs composants d'un panier ou d'un indice peut être supérieure à la performance positive d'un ou plusieurs autres composants de Titres indexés sur des paniers de produits négociés en bourse.]

- [En cas de hausse de l'actif sous-jacent de l'instrument court, la valeur de l'instrument court baissera. Cela aura un impact négatif sur la valeur des Titres indexés sur des paniers de produits négociés en bourse rattachés à cet instrument court. Le Porteur de titres s'expose alors à l'éventualité d'une perte partielle, voire totale.]
- [Les Titres indexés sur des paniers de produits négociés en bourse à effet de levier visent à obtenir un rendement qui correspond à un multiple du rendement quotidien (hors effets des frais et ajustements applicables), et à ce titre, amplifiera les pertes dans des environnements de marché défavorables à leur objectif par rapport à des produits négociés en bourse similaires qui ne comportent pas un effet de levier. En outre, les pertes seront amplifiées au fur et à mesure que l'effet de levier augmentera entre 2x et 5x.]
- [Pour toute période de détention supérieure à un jour, le rendement quotidien composé obtenu par effet de levier sur cette période plus longue sera différent d'un produit qui vise à générer un rendement par effet de levier sur cette même période. Il peut être supérieur ou inférieur au facteur d'effet de levier prévu, et ces différences peuvent être substantielles. Il est recommandé aux investisseurs de surveiller régulièrement leurs investissements à la lumière de leurs objectifs d'investissement et de leur tolérance au risque.]
- [Lorsque l'ETC détient un Actif sous-jacent soumis à une prime ou à une décote (c'est-à-dire une différence entre le prix de marché et la valeur liquidative dudit Actif sous-jacent), les rendements de l'ETC peuvent être affectés négativement par toute variation de cette prime ou décote.]
- [Les marchés des matières premières sont influencés, entre autres, par l'évolution des relations entre l'offre et la demande, les conditions météorologiques, les programmes et politiques gouvernementaux, agricoles, de commerce et de négociation conçus pour influencer les cours des matières premières, les événements politiques et économiques mondiaux, les variations des taux d'intérêt ainsi que tout facteur affectant la ou les bourses ou systèmes de cotation sur lesquels ces matières premières peuvent être négociées. Par conséquent, la valeur des Titres indexés sur des matières premières sera affectée négativement.]

D. INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'OFFRE DE TITRES AU PUBLIC ET LEUR ADMISSION À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ce titre ?

Souscription : seul un participant autorisé peut souscrire des Titres au moyen d'un formulaire de souscription valide, conformément aux conditions de l'accord de participant autorisé applicable et aux procédures opérationnelles. L'Émetteur peut, à son entière discrétion, accepter ou rejeter, en tout ou partie, une telle demande de souscription. Suite à une souscription des Titres, un participant autorisé doit livrer le nombre correspondant d'actifs sous-jacents pertinents au titre du nombre de Titres souscrits. Une fois l'actif sous-jacent concerné transféré sur le compte de l'Émetteur, ce dernier crée les Titres et les remet au participant autorisé par le biais du système de compensation approprié.

Minimum de souscription : à la date du Prospectus, le nombre minimum pouvant être demandé à tout moment pour chaque Catégorie de Titres est indiqué dans les Conditions définitives la concernant.

Prix d'offre : le prix d'offre pour chaque Catégorie de Titres sera spécifié dans les Conditions définitives la concernant.

Frais : le Droit à l'actif par Titre est réduit chaque jour à compter du premier jour de cotation et de négociation en Bourse par le total des frais sur encours pour la Catégorie concernée. Le total des frais sur encours (« **TFE** ») relatif à chaque Catégorie est un forfait d'exploitation tout compris calculé au taux annuel précisé dans les Conditions définitives eu égard à chaque Catégorie de Titres.

Pourquoi le prospectus a-t-il été établi ?

Utilisation du montant net du produit : le produit net de l'émission de Titres sera un montant d'actifs sous-jacent qui sera détenu sur des comptes du dépositaire de l'Émetteur en ce qui concerne ces Titres. Ces actifs sous-jacents seront utilisés pour honorer les obligations de l'Émetteur relatives aux Titres concernés.

Intérêts significatifs et conflictuels : M. Rajput et Mme Crowe (employés d'Apex Financial Services (Jersey) Limited) sont administrateurs d'entités d'Apex et/ou de clients gérés par Apex. M. Dueing est employé de HANetf Limited et administrateur d'autres sociétés du Groupe HANetf. Bien que ces postes puissent potentiellement entraîner des conflits d'intérêts, les Administrateurs ne pensent pas qu'il existe, à la Date du Prospectus, des conflits d'intérêts réels ou potentiels entre les obligations que les administrateurs et/ou les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'Émetteur ont envers l'Émetteur, et les intérêts privés et/ou les autres obligations qui incombent

à ces personnes. Le Groupe Apex et HANetf Limited ont mis en place des politiques relatives aux conflits d'intérêts conçues pour éviter la survenue de conflits d'intérêts et atténuer l'effet de tels conflits d'intérêts, le cas échéant.